

Contrat d'objectifs

Le Recteur de l'Académie à partir du diagnostic partagé avec le proviseur du **lycée Joseph Fourier - Auxerre** valide les **objectifs prioritaires** suivants :

- » *Conduire à la réussite scolaire et professionnelle des élèves de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle*
- « *Donner un sens à la poursuite de la scolarité aux élèves démotivés*
- *Amener les élèves au plus haut niveau de qualification dans la filière de leur choix et en particulier en maintenance et en sciences de l'ingénieur*

A cette fin, le Recteur s'engage à soutenir la mobilisation de l'établissement dans les **actions conduites** suivantes :

- » *Consolider et évaluer les fondamentaux, en généralisant les actions existantes (devoir commun, aide individualisée)*
- *Adapter la pédagogie et renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement*
- *Renforcer le lien entre le cursus choisi et l'insertion professionnelle*
- *Favoriser les liaisons au sein de l'établissement (BEP, Bac Pro, BTS), actions ciblées d'information et d'orientation à destination des collèves*

Les services académiques ainsi que les corps d'inspection accompagneront en tant que de besoin l'établissement dans la réalisation des objectifs selon les modalités suivantes :

- « *Actions de formation en direction des équipes pédagogiques sur les liaisons inter-cycles*
- *Formation aux membres de la cellule de veille (problématique de l'adolescent, aide aux parents)*
- « *Formation in situ : « prise en charge des difficultés de l'adolescent »*
- *Accompagnement par les acteurs de l'orientation à la problématique formation-insertion*

Eléments d'évaluation et **d'indicateurs de suivi** :

Indicateurs académiques :

- *Proportion de redoublants en seconde : référence académique en 2006 : 13.8*
- » *Taux d'accès de la seconde au baccalauréat : référence en 2006 : 59*
- ' *Taux de réussite aux examens : référence en 2006 : 82*

Indicateurs de l'établissement :

- *Taux de réorientation*
- *Taux d'absentéisme*

Le rapport annuel d'activité du chef d'établissement accompagné des éléments d'évaluation du plan d'action de l'établissement ainsi que les indicateurs d'aide au pilotage de l'établissement permettront un suivi annuel des progressions réalisées. Sur ces bases, le contrat est passé pour une durée de 3 ans entre le Recteur et le chef d'établissement.

Fait à Dijon, le

Le Proviseur,

Le Recteur,

Michel VEYRIER

Olivier DUGRIP